

COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT
ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

PA/2022/08/108

Annule et remplace PA/2022/07/099

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le Code Pénal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté Interministériel sur la signalisation routière

VU la demande de Madame BODIVIT-BOTTINEAU Clara, Co-Président du club de Hand Ball, La Forêt-Fouesnant, en vue de l'organisation de la manifestation festive « Moules frites » à Port la Forêt ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de cette fête nécessite une réglementation du stationnement et de la circulation ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} -Le bénéficiaire est autorisé à stationner sur le domaine public les véhicules et engins nécessaires à la bonne organisation de l'évènement.

ARTICLE 2 - À compter du samedi 27 août 2022, 08h00et jusqu'au 28 août 2022, 10h00, la circulation routière et le stationnement, seront interdits comme suit :

- Parking arrière de la capitainerie
- Quai des Commerces : (c.f. annexe)

ARTICLE 3 : Prescriptions

- **Nettoyage de l'ensemble du site**
- **Stockage des restes alimentaire : Uniquement dans les conteneurs fournis, pas dans les poubelles de la capitainerie.**

ARTICLE 4 : la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1^{er} sera mise en place, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire, par les services de la Mairie et les associations organisatrices.

ARTICLE 5 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera à constater par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- M. le Directeur Général des Services de la Commune de La Forêt-Fouesnant,

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A La Forêt Fouesnant, le 01 août 2022

Le Maire,
Daniel GOYAT



Ampliation faite à la SAEM SODEFI

